

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, la question m'étonne beaucoup, mais le manque de connaissances de celui qui la pose m'étonne encore plus. Le député n'est pas sans savoir que je ne suis pas le ministre chargé du Canadien National et que je ne suis par conséquent pas en mesure de le renseigner sur les projets de cette société. Je pense que le député ne fait que répandre des rumeurs et devrait se rendre compte qu'en posant une question à un ministre sur un sujet qui ne relève pas du ministre en question et que le député connaît mal, il ne fait que les répandre davantage.

* * *

[Français]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

ON DEMANDE POURQUOI UN CONTRAT DE POMPES À INCENDIE A ÉTÉ ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ WALTER TRUCK CANADA

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnement et Services. Je crois qu'il est bien au courant des détails relatifs à l'affaire dégoûtante de la société Walter Truck Canada. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre pourquoi il a accordé un contrat de pompes à incendie de six millions de dollars à cette compagnie, laquelle semble avoir été réformée pour l'occasion et est une filiale technique d'une compagnie américaine en faillite, et cela sur simple présentation de plans? De plus, pourrait-il dire pour quelles raisons il a refusé la plus basse soumission, qui assurait l'expérience, la compétence et le contenu canadien à plus de 70 p. 100 des pompes Thibault bien connues et ce, après plusieurs mois d'attente?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, la raison pour laquelle il y a eu plusieurs mois d'attente c'est que les soumissions qui ont été présentées ont été étudiées de façon très approfondie. Nous avons reçu la requête du ministère de la Défense nationale qui contenait certaines exigences techniques. La société Walter Truck Canada, qui a été choisie, satisfaisait le mieux aux exigences techniques, et donc c'est elle qui a reçu l'accord du contrat.

M. Kilgour: Madame le Président, voilà un autre exemple de la société juste des libéraux, qui dirigent le gouvernement le plus corrompu de notre histoire, à mon avis. Comment peut-on accorder un contrat de cette importance à une société dont le siège social et l'unique petit atelier sont situés dans la circonscription du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Accorde-t-on toujours les contrats selon l'affiliation politique des soumissionnaires, si l'on considère que les propriétaires, MM. Marcoux et Laporte, sont des libéraux très bien connus?

M. Blais: Madame le Président, je puis d'abord signaler au député qu'il porte atteinte non seulement à l'intégrité des fonctionnaires de mon ministère mais à celle des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. S'il veut faire des accusations comme celle-là, j'espère qu'il a les preuves à

Questions orales

l'appui. Madame le Président, je ne crois pas que les fonctionnaires qui font leur travail au jour le jour doivent être assujettis à des accusations aussi vides que celle-là. Je puis dire au député qu'il soulève des questions dont il ne connaît absolument rien, que le contrat a été accordé à la société Walter Truck Canada parce qu'il assurait un contenu canadien supérieur à celui du moins offrant, qui n'a pas été accepté. Le tout a été fait dans l'ordre. Je me suis assuré de cela. Si le député a une accusation à porter, qu'il la porte de façon sérieuse, et qu'il mette fin à ses accusations sans fondement.

* * *

[Traduction]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONGÉDIEMENT DU DIRECTEUR DES ENQUÊTES ET DES RECHERCHES RELATIVES AUX COALITIONS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question s'adresse aujourd'hui au premier ministre. De nombreuses déclarations ont été faites ces deux derniers jours au sujet du congédiement de M. Robert Bertrand, directeur des enquêtes et des recherches. Étant donné qu'elles émanent de fonctionnaires gouvernementaux je crois qu'il faut absolument tirer au clair la question. On avance des raisons de santé ainsi que l'explication d'une promotion au tribunal antidumping. De hauts fonctionnaires disent qu'il a été limogé. On l'aurait même accusé à tort d'être le responsable de certaines fuites. Puisque le cabinet est responsable de sa nomination, j'exhorte le premier ministre de faire une déclaration à la Chambre afin de tirer au clair les raisons pour lesquelles on a mis fin aux services de M. Bertrand.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ce sera pour moi un plaisir de dire quelques mots à ce sujet car je crois que nombre des rumeurs que nous avons entendues au cours des derniers jours étaient injustifiées et dans certains cas malintentionnées.

Je connais M. Bertrand depuis 20 ans. J'ai beaucoup de respect pour ses qualités personnelles et professionnelles. Il est la personne la mieux placée pour dire s'il a été limogé ou s'il va occuper de nouvelles fonctions de son propre choix. Je m'attends à ce que demain ou après-demain il fasse une déclaration à cet effet. Je l'encourage d'ailleurs à le faire.

LES MOTIFS DE LA MUTATION

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai juste une brève question supplémentaire à poser. Ce départ n'aurait pas pu tomber plus mal et je demande au premier ministre de confirmer qu'il existait une grande différence de politique entre le directeur titulaire des services d'enquêtes et recherches et le ministre du cabinet concerné. Je lui demande de confirmer que l'on a bien remercié M. Bertrand, que le cabinet a approuvé cette décision, que M. Bertrand a refusé de s'exécuter et qu'il a été nommé à un autre poste au lieu d'être mis à pied? Tout le monde ici sait bien qu'on n'offre pas comme promotion un poste au tribunal antidumping.